

## **Assermentation et installation des autorités communales, Jeudi 3 juin 2021**

### **I. Assermentation des Conseillères et Conseillers et allocution de Mme Anne Marion Freiss, Préfète de l'Ouest lausannois**

Le Conseil communal compte 75 personnes.

Monsieur Théo MILLIEZ (VER) et Monsieur Léo GAILLARD (PSIG) se sont excusés.

Madame la Préfète ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales pour la législature 2021 - 2026 et désigne un bureau provisoire composé de :

- Monsieur Alexandre TURRIAN fonctionne comme secrétaire provisoire.
- Madame Geneviève NOSEDA GUIGNARD est désignée scrutatrice provisoire.
- Madame Marianne SEPPEY est désignée scrutatrice provisoire.

Mme la Préfète Anne Marion FREISS confirme qu'aucun recours n'est parvenu dans les délais impartis contre les élections du 7 mars 2021 et que l'assermentation du Conseil communal et de la Municipalité peut avoir lieu.

#### Assermentation des membres du Conseil Communal

Madame la Préfète procède à l'assermentation en qualité de membres du Conseil Communal et donne lecture de la promesse légale. Après la lecture du serment, chaque Conseillère et Conseiller, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « *je le promets* ».

L'assemblée est priée de se lever :

*« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »*

Madame la Préfète demande au Secrétaire provisoire de procéder à l'appel.

Mis à part les membres de la Municipalité, Madame la Préfète demande si un Conseiller ou une Conseillère n'aurait pas été appelé.

Ce n'est pas le cas.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, Madame la Préfète déclare que les membres du législatif sont régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

#### Assermentation de la Municipalité

Madame la Préfète demande à Monsieur le Syndic de lui donner l'assurance que Mesdames et Messieurs les Municipaux ne sont pas concernés par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément aux art. 50 à 52 de la Loi sur les communes. M. le Syndic Alain GILLIERON confirme que les membres de l'exécutif ne sont pas concernés par les dispositions des articles qui précèdent.

Madame la Préfète procède à l'assermentation des membres de l'exécutif communal. Après la lecture du serment, spécifique à la fonction, chacun à l'appel de son nom, lève la main droite et prononce « je le promets » :

*« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »*

- Monsieur Alain GILLIERON (Syndic) (PLR)
- Madame Anne BOURQUIN-BUCHI (Municipale) (PSIG)
- Madame Rebecca JOLY (Municipale) (VER)
- Monsieur Ihsan KURT (Municipal) (PSIG)
- Monsieur Maurizio MATTIA (Municipal) (VER)

Mme la Préfète prononce la formule du serment, à laquelle répond chaque conseillère et chaque Conseiller à l'appel de son nom, devant l'Assemblée debout.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, Madame la Préfète déclare que les membres de l'exécutif sont régulièrement installés pour la législature 2021-2026.

Elle les félicite toutes et tous pour les différentes fonctions qu'ils acceptent de remplir et de leur engagement pour la collectivité.

## II. Séance d'installation du pouvoir délibérant

### 1. Elections

- a) de la présidente ou du président
- b) de la secrétaire ou du secrétaire
- c) de la secrétaire suppléante ou du secrétaire suppléant
- d) de la première vice-présidente ou du premier vice-président
- e) de la deuxième vice-présidente ou du deuxième vice-président
- f) de deux scrutatrices ou scrutateurs
- g) de deux scrutatrices-suppléantes ou scrutateurs-suppléants
- h) d'une huissière ou d'un huissier

#### 1 a) Election du président

Après avoir rappelé les articles 11 et 89 de la Loi sur les communes, Madame la Préfète prend note des propositions pour l'élection de la présidente ou du président :

Monsieur Youri HANISCH (UDC)

Est élu Président du Conseil communal pour une durée d'une année de manière tacite :

**Monsieur Youri HANISCH (UDC).**

Madame la Préfète félicite le Président pour son élection à la fonction de premier citoyen de la Commune. Elle l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

#### 1 b) Election du secrétaire

Madame la Préfète rappelle les dispositions de l'article 23 de la Loi sur les communes qui renvoient à l'article 12.

Madame la Préfète prend note des propositions pour l'élection du secrétaire :

Monsieur Alexandre TURRIAN

Est élu Secrétaire du Conseil communal pour une durée de 5 ans :

**Monsieur Alexandre TURRIAN**

Madame la Préfète félicite le Secrétaire pour son élection et l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

Lecture du procès-verbal d'installation par le Secrétaire du Conseil.

Madame la Préfète remercie le Secrétaire pour la lecture du procès-verbal, le soumet en discussion et demande si ce procès-verbal appelle des observations ou des remarques.

Pas d'observation.

La Préfète invite les Conseillères et Conseillers à adopter le procès-verbal par un vote à main levée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La Préfète remercie l'assemblée et l'informe que la partie qui lui incombait s'achève. Elle remercie les membres qui n'ont pas été reconduits dans leur fonction pour le temps consacré à la collectivité publique et à la population de Prilly. Elle quitte l'assemblée et souhaite à tous de fructueux débats.

Le nouveau président élu du Conseil communal, Monsieur Youri HANISCH, prend la parole. Il remercie l'assemblée pour la confiance témoignée en l'élisant et précise que c'est avec une grande fierté qu'il représentera le Conseil communal. Il se réjouit d'occuper la fonction en dirigeant les discussions dans une atmosphère qu'il souhaite courtoise et espère qu'il saura remplir cette fonction à l'entière satisfaction de toutes et tous en s'engageant à le faire le mieux possible.

Monsieur le Président précise qu'il y a 72 Conseillers présents et que le quorum est atteint selon l'article 59 du Règlement du Conseil. Monsieur le Président rappelle qu'un ordre du jour a été transmis. Il souhaite ajouter un point 4 à l'ordre du jour afin de permettre de transmettre quelques informations.

Monsieur le Président soumet l'ordre du jour modifié au vote.

**Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.**

Monsieur le Président propose d'élire les candidats présentés pour les différentes fonctions, mais qui seraient absents ce jour, sous réserve de leur assermentation lors de la prochaine séance du Conseil communal. Il rappelle que cette façon de procéder a déjà été utilisée dans le passé et il soumet cette proposition au vote.

**Vote : la proposition est acceptée à l'unanimité.**

Monsieur le Président poursuit le point 1 de l'ordre du jour.

Il rappelle que l'article 12 du Règlement du Conseil prévoit que les vice-présidents, le secrétaire suppléant sont nommés au scrutin individuel secret. Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Néanmoins et au regard de l'article 11, alinéa 3 de la Loi sur les communes, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention étant faite au procès-verbal. Les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Cependant, lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut également s'opérer tacitement. Mention en est aussi faite au procès-verbal.

1 c) Election de la secrétaire suppléante ou du secrétaire suppléant

Selon l'ordre du jour, un secrétaire suppléant devrait être élu. Le bureau n'ayant actuellement personne à proposer pour cette fonction, Monsieur le Président précise qu'il reviendra dès que possible devant le Conseil avec une proposition pour procéder à cette élection.

1 d) Election du 1<sup>er</sup> vice-président

Le groupe PSIG – Parti Socialiste – Indépendant.e.s de gauche présente la candidature de Monsieur Vincent ZODOGOME qui obtient le résultat suivant :

**Monsieur Vincent ZODOGOME est élu par acclamation.**

1 e) Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

Le groupe LCVL – Le Centre et Verts Libéraux présente la candidature de Monsieur Louis RIVIER qui obtient le résultat suivant :

**Monsieur Louis RIVIER est élu par acclamation.**

1 f) Election de deux scrutateurs

Les candidats présentés sont :

|                              |                                       |
|------------------------------|---------------------------------------|
| Monsieur Georges BORER (PLR) | Monsieur Sébastien HALOUZE-LAMY (VER) |
|------------------------------|---------------------------------------|

**Monsieur Georges BORER (PLR) est élu par acclamation.**

**Monsieur Sébastien HALOUZE-LAMY (VER) est élu par acclamation.**

1 g) Election de deux scrutateurs suppléants

Les candidats présentés sont :

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| Madame Elia POCHON (PLR) | Monsieur Omar KHEMISSA (PSIG) |
|--------------------------|-------------------------------|

**Madame Elia POCHON (PLR) est élue par acclamation.**

**Monsieur Omar KHEMISSA (PSIG) est élu par acclamation.**

1 h) Election d'une huissière ou d'un huissier

Monsieur le Président passe à la nomination d'une huissière ou d'un huissier. Il rappelle que chaque Conseillère et Conseiller a été informé de la démission de Monsieur Jacky ROSSAT, huissier, au 30 juin 2021. Monsieur le Président profite de lui adresser, au nom du Conseil communal, ses plus vifs remerciements pour son implication sans faille tout au long de ces nombreuses années.

A cet effet, le bureau du Conseil communal a été chargé de mener les démarches afin de pourvoir à son remplacement. Un rapport résumant les différents profils en se basant à la fois sur leurs dossiers et sur le résultat des entretiens a été envoyé la semaine dernière. Afin de pouvoir délibérer et procéder à cette élection tout en préservant les vies privées des candidates et candidats, Monsieur le Président propose à l'assemblée de décider du huis clos selon l'art. 60 du Règlement du Conseil communal.

**Vote : le vote à huis clos est accepté à l'unanimité.**

Monsieur le Président demande à SONOMIX d'interrompre l'enregistrement et demande aux personnes n'occupant pas une fonction officielle dans la salle de se retirer. Il rappelle également que les personnes qui seront présentes lors du huis clos sont tenues au secret des délibérations.

Monsieur le Président reprend la séance et informe que le Conseil communal a procédé à la **nomination de Madame Sandrine MARCHON à la fonction d'huissière pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2026**. Monsieur le Président la félicite pour son élection.

Applaudissements de l'assemblée.

2. Elections des Commissions permanentes

2 a) Election de la Commission de gestion

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| M. Toni CAPUANO (PLR) | Mme Aylin SARI (PLR) |
|-----------------------|----------------------|

|                                                       |                                            |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Mme Magali RUSSBACH (VER)                             | M. Antoine VIREDAZ (VER)                   |
| Mme Maryline DRAPEL (PSIG)                            | Mme Geneviève NOSEDA GUIGNARD (PSIG)       |
| M. Louis RIVIER (LCVL)                                | M. Antoine THALMANN (VER) (suppléant)      |
| M. Omar KHEMISSA (PSIG) (suppléant)                   | Mme Doriane SARTORELLI (LCVL) (suppléante) |
| Le suppléant pour le PLR sera proposé ultérieurement. |                                            |

## 2 b) Election de la Commission des finances

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                                             |                                                |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|
| M. Blaise DRAYER (VER) Président provisoire | Mme Aurélie BARBEY (PLR)                       |
| M. Philippe SCHROFF (PLR)                   | Mme Nolwen FAVÉ (VER)                          |
| M. Olivier PILET (PSIG)                     | M. Nicolas TIECHE (PSIG)                       |
| M. Fabien DEILLON (UDC)                     | M. Stéphane RIEHLING (PLR) (suppléant)         |
| M. Christophe PORTÉ (VER) (suppléant)       | Mme Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (PSIG) (suppléante) |
| M. Jean-Jacques FAVRE (UDC) (suppléant)     |                                                |

## 2 c) Election de la commission de recours en matière d'impôt et de taxes

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                                 |                                                       |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------|
| M. Philippe MAROLF (PLR)        | M. Charli OBERSON (PLR)                               |
| M. Sébastien HALOUZE-LAMY (VER) | M. Christophe PORTÉ (VER)                             |
| M. Nicolas TIECHE (PSIG)        | Mme Nicole GENET (PSIG)                               |
| M. Luigi SARTORELLI (LCVL)      | Le suppléant pour le PLR sera proposé ultérieurement. |

|                                                        |                                                        |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Le suppléant pour le VER sera proposé ultérieurement.  | Le suppléant pour le PSIG sera proposé ultérieurement. |
| Le suppléant pour le LCVL sera proposé ultérieurement. |                                                        |

## 2 d) Election de la commission des pétitions

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                                                       |                                                  |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| M. Lumia CLARAMUNT (PLR)                              | M. Charli OBERSON (PLR)                          |
| M. Olivier AMBLET (VER)                               | M. Sylvain FERNANDEZ (VER)                       |
| Mme Nicole GENET (PSIG)                               | Mme Sarah BURKHALTER (PSIG)                      |
| M. Fabien DEILLON (UDC)                               | Mme Jessica WAENY DESPONDS (VER)<br>(suppléante) |
| Mme Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (PSIG)<br>(suppléante)     | Mme Monika DEILLON (UDC)<br>(suppléante)         |
| Le suppléant pour le PLR sera proposé ultérieurement. |                                                  |

## 3. Elections des représentants du Conseil communal dans les associations de communes

### 3 a) ASIGOS (Association intercommunale pour la gestion et l'organisation d'établissement secondaire de l'arrondissement scolaire de Prilly)

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                                         |                              |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| Mme Aurélie BARBEY (PLR)                | M. Philippe MAROLF (PLR)     |
| M. Antoine REYMOND (PLR)                | Mme Cajathiry SIVAGURU (PLR) |
| M. Georges CONNE (PSIG)                 | M. Yan GIROUD (PSIG)         |
| Mme Geneviève NOSEDA<br>GUIGNARD (PSIG) | M. Olivier PILET (PSIG)      |
| M. Sylvain FERNANDEZ (VER)              | Mme Camille JEANMONOD (VER)  |
| M. Olivier AMBLET (VER)                 | M. Fabien DEILLON (UDC)      |

|                               |                                                       |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Mme Doriane SARTORELLI (LCVL) | Un 14 <sup>ème</sup> délégué sera élu ultérieurement. |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|

3 b) AIT (Association des communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis)

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                                           |                                  |
|-------------------------------------------|----------------------------------|
| M. Maurice GENIER (PLR)                   | M. Olivier AMBLET (VER)          |
| M. Vincent ZODOGOME (PSIG)<br>(suppléant) | M. Ihsan KURT (PSIG) (Municipal) |

3 c) AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| Mme Olivera GIRONI (PLR)   | Mme Maria LOPES (PSIG)     |
| Mme Maryline DRAPEL (PSIG) | Mme Tania D'AMBROGIO (VER) |
| Mme Monika DEILLON (UDC)   | Mme Marianne SEPPEY (LCVL) |

3 d) POLOUEST (Assemblée intercommunale de la Police de l'Ouest)

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                                     |                                           |
|-------------------------------------|-------------------------------------------|
| M. Antoine REYMOND (PLR)            | M. Yan GIROUD (PSIG)                      |
| Mme Jessica WAENY DESPONDS<br>(VER) | Mme Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA<br>(LCVL) |
| M. Fabien DEILLON (UDC)             |                                           |

3 e) ORPC (Office régional de la protection civile de l'Ouest lausannois)

Par acclamation de l'assemblée, les candidats suivants sont élus, soit :

|                              |                                         |
|------------------------------|-----------------------------------------|
| M. Angelo GIRONI (PLR)       | M. Soraya AIT SI SELMI (PSIG)           |
| M. Jean-François STAUB (VER) | M. Youri HANISCH (UDC)                  |
| M. Luigi SARTORELLI (LCVL)   | M. Sylvain FERNANDEZ (VER)<br>suppléant |

#### 4. Divers

Monsieur le Président précise que chaque personne présente a reçu un Règlement du Conseil communal, ainsi qu'un bulletin d'inscription destiné en particulier aux nouvelles Conseillères et Conseillers ou pour signaler un changement par rapport à la législature précédente. Il est nécessaire d'inscrire son nom et prénom, numéro de téléphone, numéro de portable, adresse email, numéro de compte de chèque ou bancaire pour que les jetons de présence puissent être versés deux fois par année. Il faut également choisir si les documents qui concernent le Conseil communal doivent être transmis par voie électronique ou par courrier postal, seul l'un des deux choix étant possible. Ce formulaire doit être remis au Secrétaire du Conseil, Monsieur Alexandre TURRIAN, d'ici au mercredi 30 juin 2021.

Monsieur le Président communique également les dates d'assermentations dont le bureau a eu connaissance et pour lesquelles les personnes qui viennent d'être élues seront convoquées :

##### ASIGOS

Vendredi 2 juillet 2021. L'heure et le lieu ne sont pas encore connus.

##### POLOUEST

Lundi 5 juillet 2021 à 17h00 à la Grande Salle du Motty à Ecublens.

##### ORPC

Mercredi 30 juin 2021 à 17h00 à l'Aula du Collège de la Plaine à Chavannes-près-Renens.

Monsieur le Président communique les dates de rediffusion de la séance enregistrée par Sonomix :

- Le vendredi 4 juin 2021 à 20h00
- Le samedi 5 juin 2021 à 14h00
- Le dimanche 6 juin 2021 à 19h00

Pour terminer et en remplacement de l'apéritif habituel servi à l'issue de la séance d'installation et qui ne peut pas avoir lieu en raison de la situation sanitaire, Monsieur le Président informe qu'un présent sera remis à chaque Conseillère et Conseiller présents lors de la séance.

Monsieur le Président remercie, au nom du Conseil communal, la Municipalité pour l'organisation de cette aimable attention.

Monsieur le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président se réjouit de retrouver les membres du Conseil lors de la prochaine séance de la législature 2021 – 2026 qui aura lieu à la fin du mois de septembre 2021. Il lève la séance et souhaite à toutes et tous une bonne soirée.

La séance est levée à 19h40.

Adopté en séance du :  
Prilly, le 3 juin 2021

Le Président



Yuri Hanisch



Le Secrétaire



Alexandre Turrian